

Société

Un centre de santé s'installera dans le village olympique et paralympique à Paris

Publié le 30/12/22 - 11h46

Un projet de loi encadre l'installation d'une polyclinique à Paris dans le village olympique et paralympique. Estimée pour recevoir plus de 600 patients par jour, elle s'appuiera notamment sur l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

La ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a présenté le 22 décembre en Conseil des ministres un projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui comprend des adaptations en matière d'offre des soins et de premiers secours. Il est en effet prévu d'installer un centre de santé dans le village olympique et paralympique en y autorisant, à titre temporaire, l'exercice des professionnels de santé ne pouvant habituellement pratiquer en France.

Dans l'exposé des motifs du texte, déposé au Sénat le 22 décembre, le Gouvernement explique en effet que "*l'article 1^{er} autorise l'installation d'un centre de santé dans le village olympique et paralympique, dont l'usage sera réservé aux membres des délégations et aux personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique, et qui permettra de garantir une offre de soins sur site*". Sur la base des chiffres des jeux de Rio en 2016, la polyclinique peut recevoir jusqu'à 670 patients par jour, considérant 250 consultations médicales (50% médecine du sport, 30% consultation dentaire, 10% ophtalmologie), 100 actes d'imagerie, 320 actes de thérapie physique. Les types de soins proposés au sein de ce centre, poursuit-il, "*seront définis à partir des pathologies et blessures observées lors des précédents jeux*". Les services délivrés seront ainsi : soins non programmés, urgences, laboratoire d'analyse, physiothérapie, imagerie (IRM, salle de radiologie, échographie), pharmacie à usage intérieur et produits de santé, médecine générale, du sport et orthopédie, podologie, centre de soins dentaires (cinq boxes, salle de stérilisation etc.), soins optiques (quatre boxes de consultation orthoptie, un boxe ophtalmologique), médecine de spécialités dont soins gynécologiques, soins en santé mentale, fabrication d'orthèses sportives et attelles, spécificités liées aux Jeux paralympiques telles que médecine physique et de réadaptation, équipe de cicatrisation, infirmière spécialisée en urologie.

Des dépenses prises en charge "à l'euro près"

Et d'ajouter que "*des établissements de santé de référence seront pré-identifiés pour prendre le relais en cas de nécessité et le fonctionnement du centre sera complémentaire de l'offre de soins francilienne*". À ce stade, sont confirmés l'hôpital Bichat à Paris (18^e arrondissement) pour les athlètes, l'hôpital Avicenne à Bobigny (Seine-Saint-Denis) pour les médias et l'Hôpital européen Georges-Pompidou (15^e) pour la famille olympique et paralympique. Une convention de coopération liant Paris 2024 et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), sous l'égide de l'ARS Île-de-France, précisera les modalités de fonctionnement de la polyclinique et définit les rapports financiers entre les parties. Paris 2024 s'engage à prendre en charge à l'euro près les dépenses directes et indirectes du CHU francilien identifiées comme telles.

L'article 2 du projet de loi vise quant à lui à permettre à certains médecins et professionnels de santé étrangers mobilisés de pouvoir exécuter tout ou partie des actes de leur profession dans le cadre des missions qui leur sont confiées pour la période des jeux. Sont ainsi concernés :

- les médecins des fédérations sportives internationales au contact des athlètes dans les sites de compétition ;
- les professionnels de santé accompagnant les délégations des fédérations internationales et les organismes du mouvement olympique ;
- les professionnels de santé intégrant le programme des volontaires du comité d'organisation et qui exerceront au sein du

centre de santé.

Liens et documents associés

- Le dossier législatif (site du Sénat)

Pia Hémary

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>